



CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal de la séance du mardi 10 février 2026

L'an deux mille vingt-six le 10 février 2026 à 19h30, le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie OUTURQUIN, Maire.

Etaient présents : Sylvie OUTURQUIN, Bernard LESAVRE, Patrice FERRERO, David ROLAND, Frédéric COMAT, Thomas JULIEN, Jean-Marc GROSSMAN et Eric BOITTIN

Absents excusés : Isabelle BOULEY et Géraldine COMTE,

Jean-Marc GROSSMANN a été élu secrétaire.

Le Procès-Verbal de la réunion exceptionnelle du vendredi 30 janvier 2026 a été approuvé à l'unanimité des présents.

Délibérations

1-Exécution budgétaire avant vote BP 2026 (Dépenses d'investissement) annule et remplace

Le Maire informe le Conseil que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles avant le vote du budget primitif, sous certaines conditions, si une délibération du Conseil municipal le prévoit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

AUTORISE le Maire

- à engager des dépenses d'investissement,
- à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote du budget primitif 2026, soit :

Art	Libellé	BP 2025	Crédits Maxi
2051	Achat logiciels	1000.00€	250.00€
2111	Achat terrain	10 000€	2 500€
2113	Aménagement tennis	40 000€	10 000€
2116	Cimetière	10 000,00 €	2 500,00 €
212	Plantations d'arbres	1 000,00 €	250,00 €
2131	Bâtiments publics	100 000,00 €	25 000,00 €
2183	Matériel de bureau et Matériel informatique	1 000.00€	250.00€
2184	Meubles secrétariat	1 000.00€	250.00€
2157	Matériel et outillage	10 000.00€	2 500.00€
231	Voirie	46 878,00 €	11 719.50 €

2- Attribution marché « Aménagement Aire de loisirs » (2 lots).

Le Maire rappelle l'ouverture des plis des appels d'offres pour l'aménagement de l'aire de loisirs (1 lot terrassement/VRD), et 1 lot (gros œuvre) et présente le rapport d'analyses fait par BCR le Maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport d'analyses **DECIDE** :

- Pour le lot 1 (terrassement/VRD), **D'ATTRIBUER** le marché à **la SARL MOREL BATIMENT**, pour un montant de **110 685.75 € HT, soit 132 822.90 € TTC**
- Pour le lot 2 (gros œuvre), **D'ATTRIBUER** le marché à **la SARL MOREL BATIMENT**, pour un montant de **79 717.81 € HT, soit 95 661.37 € TTC**.

La somme totale des travaux pour les 2 lots attribués est donc de **190 403.56 € HT, soit 228 484.27 € TTC**

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3- Gestion du personnel : création de poste et suppression de poste.

Le Maire,

- INFORME l'assemblée qu'un agent du Service Technique, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe peut passer Adjoint Technique territorial Principal de 1^{ère} classe. Il précise que pour le nommer sur ce nouveau grade, il est nécessaire de procéder à la création du poste correspondant
- INDIQUE qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la création DUDIT poste à compter du 08/04/2026
- INDIQUE qu'il est nécessaire de supprimer le poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à compter du 08/04/2026

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer :
 - Un poste d'Adjoint technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à la date du 8 avril 2026.
- DECIDE de supprimer :
 - Un poste d'Adjoint Technique territorial Principal de 2^{ème} classe
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire se rapportant à ce dossier



4- Approbation de la convention de partenariat avec le Théâtre de Mâcon

La Commune de Charbonnières, soucieuse de renforcer l'accès à la culture pour ses habitants et ceux des communes voisines, s'inscrit dans une dynamique de coopération territoriale avec le Théâtre de Mâcon. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre d'une convention plus large, associant les communes dites du corridor nord (Communes de Senozan, Laizé, La Salle et Saint-Martin-Belle-Roche), visant à mutualiser les moyens financiers, logistiques et organisationnels pour favoriser la diffusion de spectacles vivants sur ce territoire.

La présente convention s'inscrit dans une logique de réduction des inégalités d'accès à la culture, en permettant aux habitants des communes du corridor nord de bénéficier d'une offre culturelle diversifiée et de qualité.

La participation conjointe des communes du corridor nord permet d'optimiser les coûts liés à l'organisation des représentations (transport, communication, location de salles, etc.), tout en garantissant une programmation adaptée aux spécificités locales.

Le Théâtre de Mâcon, par son expertise et son ancrage territorial, constitue un partenaire privilégié pour la mise en œuvre de ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la convention de partenariat susvisée, établie entre la Commune de Charbonnières, les communes du corridor nord et le Théâtre de Mâcon, pour la participation financière, logistique et organisationnelle aux représentations théâtrales données sur le territoire du corridor nord

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent nécessaire à son exécution.

Les dépenses résultant de cette convention pour l'exercice 2026, seront inscrites au budget communal.

Comptes rendus de réunions

- Expertise salle communale du 09/01/2026, prochaine expertise le 19/02 à 9h30
- Rendez-vous avec M. GRUNEWALD pour choix des plantations
- Commissions Finances du 03/02/2026 : les investissements 2026 resteront prudents, des projets ont été évoqués mais restent à définir

Prochain conseil municipal : Mardi 2 mars 2026 à 19h30

Le Maire
Sylvie OUTURQUIN

Le Secrétaire,
Jean-Marc GROSSMANN